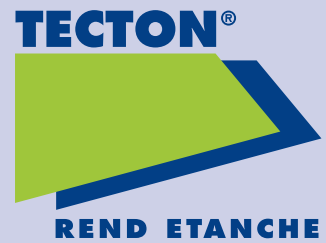


Conditions générales de vente et de livraison des sociétés TECTON



Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les prestations contractuelles des filiales de TECTON Holding AG (ci-après dénommée TECTON), sauf dispositions contraires dans les bases du contrat.

Priorités

1. Un éventuel protocole de négociation
2. Le texte du document contractuel
3. L'offre présentée et adaptée par TECTON sur la base du cahier des charges
4. Les plans du contrat signés
5. Les présentes conditions générales de vente et de livraison des sociétés TECTON
6. La norme SIA 118
7. Le droit suisse, en particulier les dispositions légales régissant le contrat de services
8. Les conditions générales du client ne sont pas acceptées dans le cadre du contrat

Installation du chantier

- Sauf accord contraire mentionné par écrit, les travaux s'effectuent en une seule phase.
- L'électricité (220/380 V; I 40) et l'eau sont fournies gratuitement par le client.
- Les infrastructures de l'entrepreneur principal, en particulier les engins de levage, sont mises gracieusement à la disposition de TECTON, sauf accord contraire. La responsabilité de la sécurité d'exploitation et d'utilisation incombe à l'entrepreneur principal.
- Le client doit veiller à ce qu'un espace suffisant soit disponible pour la livraison et le stockage des matériaux de construction nécessaires. L'accès des camions et des piétons sur le chantier de construction doit être garanti.
- Des toilettes et une salle de repos sont mises à disposition du personnel TECTON.
- Le maître d'ouvrage attire l'attention de l'entrepreneur sur les risques particuliers d'incendie (en particulier les matériaux d'isolation de toiture et de façade).
- Le maître d'ouvrage charge ses propres planificateurs spécialisés de procéder à des clarifications statiques, géologiques, énergétiques et ainsi qu'à des clarifications concernant le drainage.

Début des travaux / Modification de commande

- La préparation de l'exécution de la commande et le début des travaux nécessitent la signature préalable du document contractuel.
- Si la contresignature et le retour du contrat de services ne sont pas effectués dans un délai de 5 jours suivant l'envoi, les délais d'exécution sont prolongés d'autant.
- Les travaux relatifs à des modifications de la commande ne seront exécutés qu'après établissement d'une commande écrite pour autant qu'ils ne soient pas compris dans le devis comme catégorie de métré ou poste de régie.
- Les travaux relatifs à des modifications de la commande seront exécutés uniquement après établissement d'une commande écrite. En cas d'urgence, la modification de la commande devra être signée dans un délai de 24 heures après le début des travaux, faute de quoi TECTON peut cesser les travaux.
- Tout retard dans le démarrage des travaux et toute interruption sans que la responsabilité de TECTON soit impliquée, nécessite d'établir un nouveau programme de construction, qui doit être accepté par écrit par TECTON. En l'absence de ce principe, toute pénalité de retard est considérée comme annulée.

Sécurité au travail

- TECTON est responsable de la sécurité de traitement des commandes et de la santé de ses employés. L'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans le secteur de la construction (OTConst) fait partie intégrante du contrat de services.
- Le client est responsable de la mise en place des équipements et installations pour la sécurité au travail (échafaudages, protection contre les chutes, etc.). En leur absence, ils sont fournis par TECTON avant le début des travaux et sont à la charge du client. A partir d'une hauteur de chute de 2 m, tout échafaudage fourni doit être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.
- En cas de divergences par rapport aux directives en vigueur dans le domaine de la sécurité du travail, TECTON se réserve le droit de refuser ou d'interrompre partiellement les travaux à tout moment.

Révision / Rémunération

- Les prix n'incluent pas les suppléments pour travail le samedi, le dimanche et de nuit.
- En cas de retard d'exécution, le client est responsable des augmentations de prix des matériaux supérieures à 5%.
- La protection contre les intempéries, les éventuels travaux de séchage et les mesures de construction hivernale doivent être facturés séparément.
- Sauf spécification contraire, la facturation s'effectue en régie.
- Dans les contrats forfaitaires, les modifications de projet et de plans justifient le droit pour l'entrepreneur et le client à des augmentations et des réductions de coûts.
- Sauf accord divergent, le contrat forfaitaire se rapporte au cahier des charges ainsi qu'aux prestations contenues dans celui-ci.

Délais de paiement

- Les factures sont toujours exigibles dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.
- Le contrôle des factures doit intervenir dans les limites de ce délai et ne permet pas une prolongation des délais de paiement.
- Les dates de paiement sont réputées échéances de paiement. A partir de la date d'échéance, un intérêt moratoire de 5% s'applique, sans envoi de rappel.

Réception

- La réception des travaux doit avoir lieu immédiatement après l'achèvement des travaux. En cas d'objets ou zones partiels, le droit de réception partielle s'applique.
- L'utilisation d'une partie de bâtiment entraîne l'acceptation de l'ouvrage ou de partie de celui-ci.

Période de garantie / Délai de réclamation

- En principe, la réglementation conforme à la norme SIA 118 s'applique.
- Toutefois, les réclamations doivent toujours être adressées à TECTON, par écrit dans un délai maximum de trois mois à compter de la première apparition du défaut. Dans le cas contraire, le droit de garantie s'éteint.
- Les prolongations de garantie et les délais de prescription doivent être stipulés dans le document contractuel et exigent la conclusion d'un contrat de services.
- Le délai de garantie court à compter de la réception des travaux par le client de TECTON.
- La garantie du fabricant respectif s'applique pour les composants électriques.

Propriété intellectuelle

- Tous les documents techniques, plans, propositions de variantes, etc. élaborés par TECTON restent la propriété intellectuelle de TECTON. Sans accord, ces informations ne doivent être ni utilisées à d'autres fins, ni rendues accessibles à des tiers.

Entretien

- Les installations photovoltaïques, les éléments et/ou revêtements d'étanchéité, les toitures végétalisées nécessitent une inspection et un entretien périodiques. Les systèmes de câbles et de rails doivent être soumis à une maintenance annuelle. Par conséquent, il est recommandé de conclure un contrat de services.

Résiliation extraordinaire

- TECTON est en droit de résilier prématurément le contrat de prestations de services pour de justes motifs, ce qui entraîne des dommages-intérêts. Les motifs valables incluent: retard d'exécution de plus de 30 jours, retard de paiement de plus de 60 jours, procédure de faillite ou sursis concordataire.

Interdiction de compensation et de cession

- Aucune créance ne peut être compensée par des créances provenant du contrat de services. Les réclamations pour vices, réduction et pour défauts matériels ne peuvent pas être cédées.

Juridiction compétente

- La seule juridiction compétente est celle du siège social de la société TECTON, à moins que le document contractuel ne stipule des dispositions contraires. TECTON se réserve toutefois le droit de poursuivre l'acheteur dans une juridiction de son siège.